

Recensement dans ADAGE du volet culturel d'école ou d'établissement

VADE-MECUM à l'attention des directeurs.trices d'école et chefs d'établissement

Cette phase de recensement est axée sur la *valorisation* de la dynamique des établissements : elle concerne les projets *réalisés* en 2020-21 mais aussi les projets *envisagés* pour 2020-21 qui sont annulés ou modifiés en raison de la crise sanitaire.

Ce document est une **proposition d'organisation** à adapter, selon les spécificités de vos écoles/établissements.

1. Définir dans ADAGE les axes du projet d'établissement en lien avec l'EAC

Cette étape préliminaire, dont les directeurs et chefs d'établissement sont responsables, est indispensable.

Les enseignants pourront ainsi ensuite relier dans ADAGE leurs projets/actions à ces priorités.

Lien vers le tutoriel

2. Mettre au point l'organisation de la phase de recensement au sein de l'école/EPLE

- Désigner un ou plusieurs rédacteurs

Le chef d'établissement ou directeur d'école **délègue les droits de rédacteur à un ou plusieurs enseignants** dans ADAGE : enseignants porteurs de projets, référent culture, coordonnateurs de discipline etc...

Lien vers le tutoriel

- **Informez l'ensemble de la communauté éducative de l'école / de l'établissement** : réunion dédiée, information par courriel, conseil pédagogique etc.

3. Recueil des données qui composent le volet culturel auprès des enseignants concernés

Deux méthodes de recueil des données sont possibles :

- Une personne est chargée de coordonner cette étape au sein de l'école/EPLE et de recueillir les données auprès de ses collègues. Pour aider cette personne, la DAAC a élaboré 3 fiches pour faciliter le recueil des données :

- Une fiche « enseignements artistiques »
- Une fiche « projets d'éducation artistique et culturelle »
- Une fiche « actions et événements culturels »

Pour chaque « enseignement / projet / action », une fiche est à compléter par les enseignants concernés. Pour gagner du temps, le document est interactif et respecte l'ensemble des nomenclatures d'Adage. Les menus déroulants sont identiques à ceux de l'application.

- Il est également possible, pour les enseignants qui en font la demande auprès de leur chef d'établissement via ADAGE, de compléter directement les données qui les concernent : enseignement, projet ou action.

4. Intégrer les données recueillies dans ADAGE

Le ou les rédacteurs désignés par le directeur d'école ou le chef d'établissement intègrent les données dans ADAGE.

Retrouvez l'ensemble des informations, vidéos, tutoriels et documents liés à ce recensement ici.